



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 74 de l'ordre du jour : Projet de budget pour l'exercice 1970 ( <i>fin</i> ) Rapport de la Cinquième Commission . . . . .	1
Point 12 de l'ordre du jour : Rapports du Conseil économique et social ( <i>fin</i> ) a) Chapitres renvoyés à la Cinquième Commission (A/7603, chap. XII et XIII); rapport de la Cinquième Commission b) Chapitres examinés directement en séances plénières (A/7603, chap. XIV et XV) . . . . .	6
Point 11 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil de sécurité . . . . .	6
Point 25 de l'ordre du jour : Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ( <i>fin</i> ) . . . . .	11

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

**POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Projet de budget pour l'exercice 1970 (*fin*)**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/7916)

1. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 74 de l'ordre du jour relatif au projet de budget pour l'exercice 1970 [A/7916]. Au sujet du projet de résolution VI, recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 182 de son rapport, le Canada a présenté des amendements qui figurent dans le document A/L.589.

2. **M. ROGERS** (Canada) [*traduit de l'anglais*] : La délégation canadienne a l'honneur de proposer de légers amendements [A/L.589] au projet de résolution VI qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget pour l'exercice 1970 [A/7916]. Je voudrais tout d'abord signaler une très légère erreur qui s'est glissée dans le texte du projet d'amendements. Au paragraphe 3, le mot "septième" doit être remplacé par "sixième". Le paragraphe 3 commence donc par les mots "A la sixième ligne". Le projet de résolution VI, qui a trait à la construction d'un nouveau bâtiment et aux modifications majeures à apporter aux bâtiments existants au Siège, se fonde sur un projet de résolution présenté à la Cinquième Commission par les pays suivants : Colombie, Chypre, Ghana, Guyane, Inde, Iran, Kenya, Nicaragua, Norvège,

Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Trinité-et-Tobago et Canada. Le paragraphe 3 du projet de résolution est très largement inspiré d'un amendement présenté par la délégation française et que la Cinquième Commission a approuvé.

3. Les amendements que nous soumettons maintenant visent à modifier quelques termes dans le texte actuel du paragraphe 3. Si ces amendements étaient approuvés, le paragraphe 3 du projet de résolution VI se lirait comme suit :

"Prend note avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les besoins actuels en locaux et les perspectives d'expansion pendant les 20 années à venir, et prie le Secrétaire général de procéder à une nouvelle étude de la répartition optimum des services du Secrétariat entre le Siège à New York, l'Office des Nations Unies à Genève ou tout autre lieu qui pourrait convenir, compte tenu non seulement des projets de construction de bâtiments en cours de réalisation ou envisagés, mais aussi de tous les autres facteurs pertinents, et l'invite à soumettre ladite étude à l'Assemblée générale, à la vingt-sixième session".

4. Ces amendements représentent l'aboutissement de conversations qui ont eu lieu entre les premiers coauteurs du projet de résolution et les autres délégations directement intéressées. Au nom de toutes ces délégations, la délégation canadienne recommande les amendements envisagés à l'Assemblée générale.

5. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent fournir une explication de vote.

6. **M. RODIONOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Au cours du débat général et lors de l'examen qu'a fait la Cinquième Commission des divers chapitres du projet de budget, la délégation soviétique a déjà exposé en détail sa position à l'égard des questions que pose le projet de budget des Nations Unies pour l'exercice 1970. Nous nous bornerons donc maintenant à une brève explication de vote.

7. La délégation soviétique a le regret de constater que le budget, d'année en année, poursuit son irrésistible croissance. C'est ce que prouve d'éloquente façon le fait que le Secrétariat des Nations Unies n'a pas su mettre en oeuvre des mesures efficaces pour réduire les dépenses de gestion et d'administration, pour mieux utiliser le personnel disponible, pour donner effet aux utiles recommandations que de nombreuses délégations, lors de l'examen des questions budgétaires, ont présentées à diverses sessions de l'Assemblée générale, insistant sur la nécessité d'user d'une stricte économie dans l'utilisation des fonds versés par les Etats Membres et de prendre des dispositions efficaces pour

empêcher que le budget n'augmente démesurément. Le résultat, c'est que les prévisions budgétaires pour l'exercice 1970 ont atteint 169 400 000 dollars, somme supérieure de 13 500 000 dollars aux dépenses de 1969. Dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, il n'y a jamais eu encore d'augmentation budgétaire aussi forte.

8. En conséquence, les Etats Membres des Nations Unies, et surtout ceux qui portent la plus lourde part des dépenses, voient croître encore davantage leur fardeau financier. Cette situation doit, sans aucun doute, susciter de sérieuses inquiétudes au sein de nombreuses délégations.

9. Notre délégation tient à souligner qu'une telle augmentation du budget ne répond pas le moins du monde à une véritable nécessité, surtout si l'on considère que l'efficacité des activités de l'Organisation n'augmente pas proportionnellement à l'accroissement du budget. A l'heure actuelle, malheureusement, la situation est la suivante : les principales dépenses sont consacrées aux activités les plus diverses, qui n'ont rien à voir avec l'objectif principal des Nations Unies pour lequel, on s'en souvient, notre organisation a été surtout créée, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

10. Il faut une fois de plus faire remarquer tout particulièrement que la majeure partie des dépenses est consacrée à l'entretien du personnel du Secrétariat, dont les effectifs ont augmenté de façon incroyable.

11. Bien qu'à diverses sessions de l'Assemblée générale, de même qu'au sein de la Cinquième Commission, de nombreuses délégations aient constamment signalé qu'il faut simplifier la structure encombrante du Secrétariat, éliminer les éléments superflus ou qui font double emploi, opérer une nouvelle distribution plus rationnelle des collaborateurs entre les divers départements, diminuer fortement les effectifs des départements dont le rôle a aujourd'hui sensiblement diminué, et prendre d'autres mesures qui permettraient de réduire véritablement les dépenses, aucun progrès, malheureusement, n'a encore été fait dans ce sens, et des dispositions efficaces n'ont pas été adoptées. Au contraire, aujourd'hui comme hier, pour exécuter n'importe quel programme, si modeste soit-il, le Secrétariat exige toujours plus de personnel, ce qui entraîne inmanquablement des dépenses toujours plus considérables.

12. Nous voudrions espérer que, compte tenu des critiques et des propositions qu'ont présentées maintes délégations pour améliorer l'activité du Secrétariat, et grâce aux résultats des enquêtes qui ont été faites sur la tâche et l'efficacité des employés de toutes les subdivisions du système de l'Organisation, le Secrétaire général et ses adjoints prendront les mesures nécessaires pour diminuer considérablement les effectifs, de même que les crédits affectés aux dépenses de personnel du Secrétariat.

13. Néanmoins, comme cela n'a pas encore été fait et que les crédits inscrits au chapitre III des prévisions budgétaires pour 1970, ainsi qu'à plusieurs autres chapitres, ont un volume injustifié, la délégation soviétique a été obligée de voter contre l'approbation des dépenses prévues au chapitre III et de s'abstenir sur plusieurs autres chapitres.

14. La délégation soviétique regrette de devoir constater que, malgré les objections catégoriques présentées par de

nombreuses délégations, les prévisions budgétaires pour l'exercice 1970 comprennent à nouveau des crédits illégalement affectés au financement de mesures prises en violation de la Charte des Nations Unies, telles que le service financier et l'amortissement de l'emprunt souscrit pour couvrir les frais des opérations au Congo et au Moyen-Orient, ainsi que les dépenses d'entretien du Cimetière de Corée et de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, dont l'action va à l'encontre des intérêts légitimes du peuple coréen, car cette commission n'est que l'instrument de la politique d'agression du pays dont les troupes occupent la Corée du Sud.

15. Si l'Organisation des Nations Unies souhaite réellement mettre fin à l'inique division de la Corée, elle doit faire immédiatement cesser l'illégal immixtion dans les affaires intérieures du peuple coréen, qui se commet en son nom, prendre des mesures pour dissoudre la Commission des Nations Unies pour la Corée et cesser de la financer.

16. La délégation soviétique confirme à nouveau la position de principe de l'Union soviétique sur ces questions et, naturellement, se prononce pour que soient exclues du budget ordinaire ces dépenses engagées en violation de la Charte des Nations Unies. Ainsi s'explique notre vote négatif sur les chapitres XII et XVII du budget.

17. En 1970 comme auparavant, l'Union soviétique ne fera aucune contribution au budget des Nations Unies pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la Commission pour l'unification et le relèvement de la Corée, l'entretien du Cimetière commémoratif de Corée, le paiement des intérêts et l'amortissement de l'emprunt souscrit par les Nations Unies.

18. La délégation soviétique juge également nécessaire d'expliquer la position de l'URSS en ce qui concerne le titre V du projet de budget. Il importe de dire une fois de plus, à notre avis, qu'il n'est pas juste que les mesures d'assistance technique soient financées par le budget ordinaire.

19. Nul n'ignore que l'Union soviétique a soutenu et soutient encore les efforts que font les pays en voie de développement pour développer leur économie. Dans le domaine du développement économique et technique, l'Union soviétique, aux termes d'accords en vigueur, accorde son aide à 39 pays en voie de développement. Dans ces pays, l'Union soviétique édifie plus de 690 entreprises industrielles et autres installations. Deux cent quatre-vingt-neuf de ces entreprises sont déjà terminées et entrées en exploitation.

20. Si nous votons contre ce chapitre du projet de budget, ce n'est pas que nous nions l'importance de l'assistance technique; c'est là une position de principe, inspirée du respect de la Charte des Nations Unies, aux termes de laquelle le budget ordinaire doit seulement couvrir les dépenses administratives. La délégation soviétique estime qu'il n'est pas correct de financer l'assistance technique par recours au budget ordinaire; ces dépenses-là ont, par essence, un caractère différent des contributions versées au titre du budget ordinaire. Les contributions sont obligatoires, alors que les dépenses consacrées à l'assistance technique ne sauraient être tenues pour obligatoires pour

les Etats Membres. Nous restons persuadés que le financement des mesures d'assistance technique doit être assuré exclusivement de façon bénévole. De façon générale, nous sommes profondément persuadés que l'assistance technique ne doit pas être imputée au budget ordinaire de notre organisation. Il convient de l'incorporer au Programme des Nations Unies pour le développement.

21. En outre, la délégation soviétique juge nécessaire de se prononcer sur les projets contenus dans le document A/7916. Nous tenons avant tout à déclarer que nous voterons contre le projet de résolution II, concernant ce que l'on appelle les "dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1970", selon lequel le Secrétariat aurait le droit de dépenser, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars, des sommes affectées à des mesures de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Secrétariat des Nations Unies n'est pas habilité à juger lui-même des questions relatives au financement des mesures de maintien de la paix et de la sécurité. Aux termes de la Charte des Nations Unies, ce droit appartient exclusivement au Conseil de sécurité. Aucun autre organe des Nations Unies ne peut s'arroger un tel droit sans violer la Charte.

22. La délégation soviétique s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution III relatif au fonds de roulement pour l'exercice 1970, dont le montant s'élève à 40 millions de dollars. Comme par le passé, nous estimons qu'une telle augmentation du fonds de roulement n'était pas justifiée et qu'aucune nécessité réelle ne l'imposait.

23. Par ailleurs, la délégation soviétique tient à indiquer qu'elle ne voit aucune raison d'appuyer le projet de résolution V, figurant dans le document A/7916 et concernant des études sur la nature de l'augmentation des dépenses inscrites au budget ordinaire des Nations Unies, car ce projet souffre de nombreux défauts, que nous avons exposés en détail quand la Cinquième Commission l'a examiné.

24. Enfin, nous tenons pour nécessaire de déclarer que notre délégation votera contre le projet de résolution VI, qui prévoit l'ouverture de crédits pour de nouvelles constructions et des modifications importantes des bâtiments existant déjà à New York. Nous appuyons la proposition présentée par les délégations qui estiment que, pour alléger la tâche du Siège des Nations Unies à New York, il faut non pas entreprendre dans cette ville des constructions aussi complexes et coûteuses, mais transférer à Genève le Département des affaires économiques et sociales ou plusieurs de ses subdivisions, la CNUCED, le secrétariat de la Commission du droit international et plusieurs autres départements. A Genève, le fait est bien connu, il n'est pas nécessaire d'acheter du terrain, la construction est moins coûteuse et a déjà été entreprise sur une grande échelle. Le coût de la vie est moins élevé à Genève qu'à New York et, par conséquent, les dépenses affectées à l'entretien du personnel du Secrétariat diminueraient d'autant.

25. Telles sont les observations que nous voulions présenter sur la question à l'étude. Il va de soi qu'elles s'appliquent pleinement aussi aux chapitres correspondants des prévisions supplémentaires pour 1969.

26. Pour les raisons que j'ai exposées, la délégation soviétique sera contrainte de voter contre la résolution

tendant à approuver dans son ensemble le budget des Nations Unies pour 1970, car il a augmenté de façon injustifiée par rapport au budget de l'exercice 1969 et aux prévisions initiales pour 1970.

27. Nous ne pouvons non plus accepter l'accroissement injustifié des crédits prévus pour l'accroissement excessif des effectifs du Secrétariat, l'augmentation injustifiée des traitements des fonctionnaires de l'Organisation, l'énorme quantité envisagée de conférences, de sessions et autres réunions d'organismes, l'accroissement démesuré du nombre des documents publiés par le Secrétariat, les doubles emplois et les chevauchements dans les activités des organes des Nations Unies.

28. M. WHALLEY (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis appuiera le projet de budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1970. Il ne s'agit pas là d'une décision que nous prenons aisément. Etant donné que mon pays contribue pour environ un tiers à l'ensemble du budget, je voudrais fournir une brève explication de vote afin que vous compreniez notre position et les raisons qui rendent cette décision difficile à prendre.

29. Je suis certain que nous tenons tous à ce que l'Organisation des Nations Unies fonctionne d'une manière aussi efficace et économique que possible. Nos gouvernements assument déjà de lourdes responsabilités et doivent faire face à des besoins urgents en matière de développement. Nous constatons pourtant que le budget de l'Organisation a augmenté de 9 p. 100 par rapport à l'an dernier et comprend de nombreux postes dont, semble-t-il, nous pourrions nous passer.

30. La faute est beaucoup moins celle du Secrétariat que celle des pays Membres. Trop souvent, nos assemblées et commissions législatives prennent des décisions d'une exécution coûteuse, mais qui n'ont pas été dûment coordonnées ou évaluées en fonction du programme et des objectifs d'ensemble de l'Organisation. On a toléré, parfois même encouragé, une expansion trop rapide des effectifs du Secrétariat. Notre calendrier des conférences est surchargé. Une part importante de la documentation que nous produisons à grands frais est superflue et constitue une véritable entrave à l'efficacité. Tout cela contribue à gonfler le budget de 1970 au-delà de toute proportion avec la tâche à accomplir.

31. Ma délégation, agissant en collaboration avec ses collègues membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, s'est employée avec vigueur à combattre ces tendances pour atteindre à plus de précision et d'efficacité dans ce domaine. Le Secrétaire général et son personnel se sont aussi attaqués, tout au long des années, à ces mêmes problèmes. Nous pensons qu'ils méritent de recevoir de tous les Etats Membres un appui plus solide pour toutes les questions qui ont des incidences financières — et rares sont celles qui n'en ont pas. En toute franchise, je dois dire que mon gouvernement a très sérieusement envisagé de voter différemment sur le budget.

32. Le but de mon intervention est justement de préciser qu'un vote favorable de notre part ne signifie pas que nous sommes satisfaits de la situation budgétaire actuelle au sein



de l'Organisation des Nations Unies. Bien au contraire, nous émettons ce vote, tout en ayant la conviction que, pour atteindre à l'efficacité, comme nous sommes tous convenus de le faire à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, il est indispensable que celle-ci acquière beaucoup plus de discipline et de maturité en matière de budget et de coordination, ainsi qu'un sens plus net des priorités. Nous ne pouvons attendre de notre Secrétaire général qu'il gère l'Organisation de façon efficace si nous ne lui donnons pas les instructions qui lui permettraient de le faire. Nous ne pouvons pas non plus attendre des peuples du monde qu'ils prennent au sérieux l'Organisation des Nations Unies si nous ne prenons pas nous-mêmes notre travail au sérieux, qu'il s'agisse des projets auxquels nous consacrons les ressources de l'Organisation, des activités auxquelles nous assignons de précieux éléments du Secrétariat, et des méthodes par lesquelles nous essayons d'orienter nos activités multiples dans le sens de la cohérence et de l'unité.

33. Ma délégation a néanmoins des raisons solides et impérieuses de voter en faveur de ce projet de budget. Nous avons foi dans l'Organisation des Nations Unies et dans son avenir. Nous avons la conviction qu'elle a un rôle unique et décisif à jouer au service de la paix, de la justice et du progrès qui sont, nous l'espérons, les principes que défend l'Organisation. Faute de contribuer nous-mêmes, au sein de l'Organisation, à la cause de la paix, de la justice et du progrès, selon toute probabilité, personne d'autre ne s'en chargera et les crises que nous négligeons iront en s'aggravant. Nous ne saurions laisser cet instrument créé par la communauté des nations, pour imparfait qu'il soit, échouer dans son objet. Notre vote en faveur du présent budget témoigne donc de la volonté des Etats-Unis de soutenir l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu de la nécessité d'intégrer et de réviser les activités des Nations Unies à partir de l'étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs du Secrétariat et de l'étude Jackson<sup>1</sup>, nous sommes persuadés, ainsi que je l'ai déjà fait observer, que le niveau des dépenses budgétaires est excessif.

34. Cela étant, notre vote en faveur du budget ne signifie pas que nous approuvons le montant des dépenses envisagées; il s'agit plutôt d'un acte de foi motivé par notre adhésion aux grands programmes des Nations Unies. Notre vote revêt la même signification que l'appui que nous donnons à l'agrandissement des locaux au Siège de l'Organisation ou que l'initiative que nous avons prise récemment en vue de ratifier la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

35. A mon avis, l'un des meilleurs moyens d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies pendant son deuxième quart de siècle, comme nous le souhaitons tous, consisterait à faire preuve de plus de rigueur et de discipline dans l'établissement du budget et dans le contrôle de gestion de cette institution mondiale. Nous avons déjà fait des progrès encourageants dans ce sens, mais nous avons trop souvent perdu de vue les mérites de la discipline budgétaire.

<sup>1</sup> *Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.I.10).

36. Nous attendons de notre secrétaire général qu'il poursuive l'étude des priorités au niveau des activités du Secrétariat et s'assure que les compétences du personnel sont utilisées au mieux dans l'exécution des principales tâches de l'Organisation. Avant tout, nous voulons croire que la même importance sera accordée aux priorités là où elle s'impose le plus, c'est-à-dire au niveau des décisions prises par les commissions et organes législatifs des différents pays.

37. Le budget d'une grande organisation n'est pas une simple accumulation de chiffres, mais l'image de l'organisation elle-même, du travail accompli, du degré ou de l'absence de discipline appliquée sur le plan intérieur, enfin du poids des responsabilités que ses membres ont accepté d'assumer. La délégation des Etats-Unis espère sincèrement que les budgets à venir donneront de l'Organisation une image où elle gagnera en force, en ténacité et en efficacité.

38. Je réserve le droit de ma délégation de reprendre la parole pour fournir une explication de vote après le vote sur le projet de résolution VI.

39. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Puis-je demander aux membres de l'Assemblée qui souhaitent fournir une explication de vote après le vote de le faire lorsque tous les projets de résolution relatifs au point 74 de l'ordre du jour auront été mis aux voix? Nous passons maintenant aux projets de résolution I A, B et C, que la Cinquième Commission a recommandés au paragraphe 182 de son rapport [A/7916].

*Par 103 voix contre 6, avec 9 abstentions, le projet de résolution I A est adopté [résolution 2613 A (XXIV)].*

*Par 120 voix contre zéro, le projet de résolution I B est adopté [résolution 2613 B (XXIV)].*

*Par 108 voix contre 4, avec 5 abstentions, le projet de résolution I C est adopté [résolution 2613 C (XXIV)].*

40. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant passer au vote sur le projet de résolution II.

*Par 106 voix contre 12, le projet de résolution II est adopté [résolution 2614 (XXIV)].*

41. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution III.

*Par 103 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution III est adopté [résolution 2615 (XXIV)].*

42. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution IV. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée adopte ce projet de résolution.

*Le projet de résolution IV est adopté [résolution 2616 (XXIV)].*

43. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Nous en venons au projet de résolution V, pour lequel un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Barbade, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville), République démocratique du Congo, Costa Rica, Chypre, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Souaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Mongolie, Pologne, Portugal, Afrique du Sud, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Belgique, Cambodge, Chine, Cuba, Danemark, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Roumanie, Espagne, Suède.

*Par 91 voix contre 13, avec 16 abstentions, le projet de résolution V est adopté [résolution 2617 (XXIV)].*

44. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Enfin, la Cinquième Commission recommande aussi à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution VI, auquel la délégation du Canada a proposé d'apporter certains amendements [A/L.589].

45. M. DE CURTON (France) : La délégation française voudrait dire tout d'abord qu'elle a apprécié l'esprit de compromis qui a présidé aux travaux de la Cinquième Commission sur ce point important de notre ordre du jour, et tout particulièrement le rôle joué par la délégation du Canada pour rapprocher des points de vue et pour que soit tenu le plus grand compte des idées exprimées par les diverses délégations intéressées. C'est dans ce même esprit que la délégation française, ayant pris connaissance de l'amendement proposé par la délégation du Canada au paragraphe 3 du projet de résolution VI, déclare qu'elle est, pour sa part, prête à accepter ces modifications.

46. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je mets tout d'abord aux voix les amendements présentés par la délégation du Canada [A/L.589].

*Par 101 voix contre une, avec 17 abstentions, les amendements du Canada sont adoptés.*

47. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution VI, ainsi modifié.

*Par 95 voix contre 14, avec 10 abstentions, le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté [résolution 2618 (XXIV)].*

48. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : A cette occasion, la délégation des Etats-Unis tient à remercier la délégation canadienne d'avoir présenté des amendements au projet de résolution VI qui ont permis que ce projet soit adopté à une large majorité. Nous voudrions également remercier les coauteurs et les autres délégations intéressées qui ont procédé à de très longues consultations avant d'aboutir à ce résultat. Enfin, ma délégation a apprécié l'esprit de coopération dont ont fait preuve à ce sujet la délégation française et toutes celles qui ont donné leur appui aux amendements figurant dans le document A/C.5/L.1035, tant à la Cinquième Commission qu'en assemblée plénière.

49. S'agissant de cette résolution, en vertu de laquelle le Secrétaire général se trouve autorisé à poursuivre l'exécution du projet relatif aux locaux du Siège de l'Organisation, nous voudrions à nouveau expliquer brièvement notre souci — notamment en ce qui concerne les études prévues aux paragraphes 3 et 4 — de ne compromettre en rien une efficacité constante dans la direction, le contrôle et la coordination des principaux rouages du Secrétariat. Pour que le Secrétaire général puisse mettre sur pied un programme d'ensemble dans l'intérêt de tous les pays Membres, il est indispensable de ne pas fragmenter les services du Siège dont il a besoin pour l'assister dans cette tâche. Nous avons été vivement frappés — et nous désirons lancer un avertissement à cet égard — par l'augmentation des frais inutiles qu'entraîne pour toute organisation une fragmentation inutile ou malvenue. Il est évident, à nos yeux, que dans l'étude que le Secrétaire général doit effectuer aux termes du paragraphe 3 de la résolution, sous sa forme modifiée, il sera tenu compte de la répartition optimale des services entre le Siège et les autres offices des Nations Unies, mais aussi de la nécessité et de l'opportunité de chaque changement envisagé. Dans cette étude, le Secrétaire général sera appelé à prendre en considération tous les facteurs pertinents, et notamment le degré d'efficacité atteint dans les activités du Secrétariat, ainsi que d'autres éléments déterminants en matière de gestion et de contrôle de l'Organisation, afin de permettre à l'Organisation de fonctionner efficacement, mais moyennant des dépenses raisonnables. Les parties intéressées à ces changements nous ont assuré que ce souci d'efficacité était précisément le leur. C'est dans cet esprit, et à cette condition, que les Etats-Unis ont accepté le paragraphe 3 de cette résolution, tel qu'il a été modifié.

50. En conclusion, la délégation des Etats-Unis tient à féliciter le Secrétaire général pour la proposition mûrement réfléchie qu'il a soumise à la présente session de l'Assemblée. Nous pensons que le nouveau bâtiment envisagé, les transformations à apporter aux salles de conférence actuelles, ainsi que d'autres aspects du plan, se révéleront extrêmement utiles sur le plan fonctionnel et contribueront à atténuer l'insuffisance des bureaux et des salles de conférence, à la fois pour les représentants et pour le personnel. En outre, les divers aspects ingénieux que comporte le projet et la redistribution de l'espace disponible permettront dans une large mesure de résoudre les problèmes que pose l'insuffisance des parcs de stationne-

ment et des locaux réservés à la reproduction, à la distribution et à l'entreposage des documents. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, ce dernier problème a parfois menacé de paralyser les travaux de diverses commissions.

51. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général et à ceux qui l'ont conseillé de nous avoir présenté ce plan ambitieux dans lequel les conditions générales propres à l'emplacement du Siège ont été si parfaitement assimilées. Grâce à ce plan, cette zone pourrait devenir un centre d'unité et de dignité encore plus vaste; sur le plan international, dont les représentants, les membres du Secrétariat, les visiteurs officiels et le public pourraient tirer satisfaction et fierté.

52. Depuis que l'Organisation s'est installée dans les nouveaux locaux situés sur l'East River, ceux-ci sont devenus aux yeux du monde entier le symbole de l'espoir et de l'inspiration que représente l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons que l'agrandissement proposé, de même que les autres modifications envisagées, permettront à ces sentiments de se perpétuer. Ainsi que le déclarait le président Harry Truman, le 24 octobre 1949, à l'occasion de la cérémonie qui marqua la pose de la première pierre du Siège permanent de l'Organisation des Nations Unies :

“Le Siège permanent de l'Organisation des Nations Unies . . . est le bâtiment le plus important du monde, car il est le lieu où se concentrent les espoirs de l'homme en la paix et en une vie meilleure. C'est le lieu où les nations du monde travailleront ensemble pour faire de ces espoirs une réalité.”

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapports du Conseil économique et social (fin) :**

- a) **Chapitres renvoyés à la Cinquième Commission (A/7603, chap. XII et XIII); rapport de la Cinquième Commission (A/7860);**  
 b) **Chapitres examinés directement en séances plénières (A/7603, chap. XIV et XV)**

53. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur ce point de l'ordre du jour figure dans le document A/7860. Il a trait aux chapitres XII et XIII du rapport du Conseil économique et social, qui avaient été renvoyés à la Cinquième Commission pour examen. Je crois savoir que les chapitres en question ont été étudiés par la Cinquième Commission en même temps que les points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés, notamment les points 80 et 81.

54. En ce qui concerne les chapitres XIV et XV qui devaient être examinés directement en séance plénière, si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale décide de prendre note de ces chapitres du rapport du Conseil économique et social.

*Il en est ainsi décidé.*

## POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Conseil de sécurité

55. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Nous en arrivons maintenant au rapport du Conseil de sécurité pour

la période allant du 16 juillet 1968 au 15 juillet 1969 [A/7602]. A ce propos, deux projets de résolution ont été présentés, l'un par la Finlande et le Paraguay [A/L.579], l'autre par Malte [A/L.580].

56. M. GAUCI (Malte) [*traduit de l'anglais*] : Le projet de résolution A/L.580 a été distribué au nom de notre délégation. Nous avons noté avec regret que l'intention à la base de ce projet de résolution avait été mal interprétée par certains. Pour éviter tout malentendu, nous voudrions tout d'abord donner à l'Assemblée l'assurance que nous nous abstiendrons de présenter ce projet pour parler plutôt du projet de résolution soumis par les délégations de la Finlande et du Paraguay dans le document A/L.579.

57. Comme nous le savons tous, la presse et le public sont, chaque année, informés des points dont l'Assemblée générale est saisie grâce à la publication, par le service de l'information des Nations Unies, d'un volumineux recueil intitulé “Projet d'ordre du jour annoté”. Ce document contient, pour chacune des questions inscrites à l'ordre du jour, de précieux renseignements de base destinés à informer la presse et le public du monde entier des questions que nous examinons ici, et d'en souligner l'importance. Sur la centaine de questions énumérées dans ces publications au cours des années passées, deux questions étroitement liées n'ont, semble-t-il, pas mérité une explication de base et sont simplement accompagnées d'un commentaire laconique, selon lequel l'Assemblée prend généralement note du document présenté sans débat. Je veux parler du point 7 de l'ordre du jour, “Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies”, et du point 11, “Rapport du Conseil de sécurité”.

58. Nous savons aussi — comme le public d'ailleurs — que le Conseil de sécurité est l'organe le plus important de l'Organisation des Nations Unies puisqu'il a comme responsabilité principale le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous constatons cependant que, parmi les rapports des différents organes appartenant au système des Nations Unies, le rapport du Conseil de sécurité — comme c'est encore le cas cette année — est presque invariablement le dernier à être présenté, pratiquement à la fin même de la session. Il semble à tout le moins surprenant que l'Assemblée générale se contente chaque année d'une cérémonie rituelle qui consiste simplement à “prendre note” de ces deux points. C'est pourtant ce qui s'est produit au cours des 24 dernières années, au moins en ce qui concerne le rapport du Conseil de sécurité, comme j'ai pu le constater en lisant les comptes rendus des sessions antérieures.

59. Il y a cependant eu une exception. Lors de sa première session, l'Assemblée générale avait non seulement reçu et examiné le rapport du Conseil de sécurité, mais avait également décidé de passer au point suivant de son ordre du jour. Il semble que cette façon éclairée d'aborder le problème n'ait pas été jugée digne d'être reprise au cours des sessions ultérieures. Il n'est pas douteux que des recherches analogues permettraient de constater que le même traitement a été accordé aux communications faites par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte. En d'autres termes, en dépit des efforts que requiert leur publication et malgré l'importance des questions traitées, ces documents qui émanent de



l'organe suprême des Nations Unies sont régulièrement relégués, sans la moindre marque d'intérêt, dans les limbes des archives, où ils vieillissent avec solennité et disparaissent dans l'oubli. C'est là, à notre avis, un témoignage bien insuffisant de l'importance que l'Assemblée générale attache au travail du Conseil de sécurité.

60. Arrêtons-nous donc un moment, cette année, sur ces deux documents, qui sont étroitement liés. A première vue, ma délégation estime que les deux documents, et peut-être même les deux points de l'ordre du jour auxquels ils se rapportent, pourraient aisément être fusionnés en un seul. Les rapports et les communications sont sans aucun doute publiés moyennant beaucoup de temps, d'efforts et de ressources humaines et financières. Je n'ai pas essayé d'évaluer le montant des dépenses mais, étant donné le prix normal de la reproduction des documents dans toutes les langues officielles, étant donné aussi que, conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, les communications périodiques du Secrétaire général sont publiées environ 30 fois par an en moyenne, je suis sûr qu'elles sont assez considérables, probablement de l'ordre de quelques milliers de dollars. L'Assemblée générale souhaitera peut-être obtenir du Secrétariat des indications plus précises sur les dépenses en question.

61. Que constatons-nous lorsque nous lisons ces documents avec toute l'attention qu'ils méritent ? Dans le cas de la communication du Secrétaire général, un rapide coup d'oeil sur les documents de cette nature présentés périodiquement révélerait que, sur les 80 questions énumérées, près de la moitié sont complètement dépassées et sans doute autant n'ont pas été examinées par le Conseil de sécurité depuis au moins 10 ans, et depuis bien plus longtemps encore dans certains cas. Un exemple suffira. Le point 11 sur la liste figurant dans le document S/9557<sup>2</sup> du Conseil de sécurité, du 15 décembre 1969, est intitulé "Demandes d'admission". L'inscription de cette question à l'ordre du jour doit être antérieure à l'année 1948. Pour autant que ma délégation le sache cependant, aucune demande d'admission n'est en suspens depuis 21 ans. A part une ou deux questions dont le Conseil de sécurité demeure saisi, mais qui sont en fait examinées par l'Assemblée générale, nous trouvons des questions apparemment identiques, qui reviennent à intervalles irréguliers sous la même rubrique, intitulées, faute de mieux, "Lettre adressée au Secrétaire général", la seule différence étant le mois ou l'année de l'envoi de la lettre. Nous pouvons aussi trouver deux ou trois autres questions qui se rapportent au même événement, mais qui ont été inscrites en réponse à des communications adressées au Secrétaire général par des sources différentes.

62. Nous relèverons en passant que si de nouveaux points se rapportant à des événements passés doivent être inscrits à l'ordre du jour, dans l'immédiat ou par la suite, ils pourraient figurer sous un nouveau chapeau, ce qui serait probablement le cas, même si ce devait être un titre aussi peu satisfaisant que celui pour lequel le Conseil de sécurité semble avoir un attachement particulier, à savoir lettre ou télégramme adressé au Secrétaire général. A cet égard, je constate que, sur les 56 questions nouvelles inscrites depuis mai 1954, 44, c'est-à-dire près de 80 p. 100 sont inscrites

sous cet intitulé peu satisfaisant, dénué de sens pour le monde extérieur et pourtant si révélateur des difficultés de procédure qui assaillent le Conseil de sécurité.

63. L'origine possible de ces difficultés, nous la trouvons dans la phrase qui sert d'introduction aux communications périodiques du Secrétaire général : "Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité . . .". Or, non seulement le Conseil de sécurité n'a pas encore réussi à adopter un règlement intérieur définitif au cours de ses nombreuses années d'existence, le seul organe des Nations Unies à ne pas l'avoir fait, à notre connaissance, mais il transgresse constamment même le règlement provisoire. Par souci de brièveté, je me bornerai à citer un seul exemple, que nous fournit l'article premier du règlement intérieur, dont la dernière phrase se lit ainsi : ". . . sans que l'intervalle entre les réunions puisse excéder quatorze jours". Il y a cependant eu d'innombrables occasions où le Conseil de sécurité ne s'est pas réuni à intervalles aussi réguliers. En outre, comme la délégation soviétique l'a si justement rappelé à propos d'une question examinée par la Première Commission, depuis de nombreuses années, le Conseil de sécurité n'applique plus l'article 4 de son règlement provisoire, selon lequel "les réunions périodiques du Conseil de sécurité prévues au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte ont lieu deux fois par an". La même immobilité semble caractériser également les procédures de vote, autre point sur la liste dont le Conseil de sécurité demeure saisi, mais qui n'a pas encore reçu de solution.

64. Ces brèves observations ne doivent évidemment pas être prises pour des suggestions. Nous reconnaissons pleinement le droit du Conseil de sécurité de rester maître de sa procédure, de ne pas adopter un règlement définitif et d'y déroger s'il le souhaite.

65. Lors de l'établissement du projet de résolution dont le texte a été distribué, mais que nous n'avons pas présenté, ma délégation a été tentée d'inviter le Conseil de sécurité non seulement à se dessaisir des questions qui ont disparu de la scène de l'histoire contemporaine, mais à se saisir, conformément à la première de ses fonctions, des questions d'origine plus récente qui présentent toutes les apparences d'une menace pour la paix du monde. Nous nous sommes abstenus de le faire, car nous savions que des propositions très utiles seraient formulées à la présente session de l'Assemblée générale par l'une des grandes puissances, mais aussi parce que nous ne saurions mettre en doute le fait que tous les membres du Conseil, en particulier les membres permanents, sont profondément conscients des responsabilités qui leur incombent aux termes de la Charte pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

66. Je me bornerai donc à quelques brefs commentaires concernant le rapport du Conseil de sécurité proprement dit. Nous croyons savoir que la conception actuelle du rapport représente un compromis de longue date entre les tenants de la brièveté et les partisans du détail. Or, il nous semble que la conception actuelle ne donne satisfaction à personne, sans compter qu'elle présente l'inconvénient d'entraîner des dépenses considérables pour l'Organisation des Nations Unies. Mais plus important encore, à notre avis, est que, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la

<sup>2</sup> Document miméographié.

Charte, "le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale", disposition qui se trouve renforcée au paragraphe 1 de l'Article 15, où il est dit que "l'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité". Je pourrais — mais je ne me propose pas de le faire — analyser les diverses raisons et les procédures compliquées qui semblent être à l'origine de la publication tardive du rapport du Conseil de sécurité. Je constate par exemple, bien qu'il soit clairement indiqué dans l'introduction que le rapport est essentiellement un résumé, un guide qui ne reflète que les grandes lignes des débats, et ne prétend donc pas remplacer les procès-verbaux du Conseil de sécurité, qui constituent le seul compte rendu complet de ses délibérations, le seul qui fasse autorité, que chaque membre du Conseil de sécurité n'en examine pas moins en détail les passages du rapport où sont consignées les vues de sa délégation, et je crois savoir que c'est là l'une des raisons du retard exagéré enregistré dans la publication du rapport. Mais, quelle qu'en soit la cause, il n'en demeure pas moins que le rapport du Conseil de sécurité est le dernier à voir le jour parmi tous ceux qui émanent des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, qu'il se rapporte à une période ayant pris fin six mois plus tôt, qu'il est soumis à l'Assemblée générale les tout derniers jours de sa session annuelle et qu'il n'est généralement publié que deux ou trois jours avant.

67. Par suite de cet ensemble de circonstances, il est évidemment difficile pour toute délégation qui n'appartient pas au cercle privilégié du Conseil de sécurité d'examiner le rapport, comme nous y sommes tenus en vertu des dispositions de la Charte que je viens de citer. Ma délégation estime donc que nous devrions à tout le moins revoir les procédures qui régissent actuellement la préparation de ce rapport.

68. Une autre question au moins mérite d'être relevée dans le rapport du Conseil de sécurité [A/7602] dont l'appendice IV contient une liste imposante des hauts dignitaires désignés pour représenter les puissances permanentes au Comité d'état-major. Nous imaginons aussitôt les questions fondamentales que ce comité pourrait examiner avec profit, le flot incessant de communications hautement confidentielles qui seraient, à l'issue de ses réunions, adressées au Secrétaire général sous pli fermé. Le chapitre 8 du rapport du Conseil de sécurité, c'est-à-dire le paragraphe 712, mérite cependant d'être cité en entier. Le voici :

"Pendant la période considérée, le Comité d'état-major a exercé ses fonctions de façon permanente conformément à son règlement intérieur provisoire et s'est réuni 26 fois sans examiner de questions de fond."

69. Ce renseignement, à de rares variantes près, nous est communiqué depuis près d'une génération. J'hésite à vous faire part de mes impressions devant un état de choses aussi étonnant. Nous relevons toutefois qu'un intendant général d'armée désigné par le Secrétaire général pour faire partie du Comité d'état-major occupe maintenant les fonctions d'officier de liaison auprès de la Commission politique spéciale. Bien entendu, nous ne pouvons pas non plus manquer de noter, ici encore, la référence au règlement intérieur provisoire du Comité d'état-major, autre tâche primordiale qui reste inachevée après presque une génération entière de réunions.

70. On nous a laissé entendre que le projet de résolution mis au point par ma délégation visait à provoquer un affrontement entre l'Assemblée générale et l'un de ses principaux organes, le Conseil de sécurité. Loin de nous cette intention. Dans un esprit de conciliation et pour éviter tout risque de malentendu, nous n'avons pas officiellement présenté notre projet de résolution au cours de la présente session, et nos interventions n'ont été inspirées par aucun mobile politique. Nous sommes tous parfaitement conscients des difficultés qui ont empêché le Conseil de sécurité de fonctionner de la manière envisagée dans la Charte des Nations Unies, difficultés qui ont en outre sérieusement affaibli le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

71. Nous ne saurions, à nous seuls, mettre fin à ces divergences, mais, à l'approche du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous avons voulu appeler l'attention sur des questions depuis longtemps négligées, depuis longtemps dépassées par les événements. En remédiant à cet état de choses, nous n'améliorerons sans doute pas l'efficacité pratique des mesures prises par le Conseil de sécurité, mais nous contribuerions à donner à l'opinion publique une meilleure image du Conseil et de l'ONU, permettant ainsi au Conseil, le moment venu — et il viendra certainement —, de passer rapidement à l'examen de questions plus importantes que de simples points de procédure.

72. Nous avons également à l'esprit le prestige et la dignité de l'Assemblée générale. Les rapports annuels du Conseil de sécurité, présentés conformément aux dispositions de la Charte, sont adressés à l'Assemblée. Ils devraient donc être rédigés de façon à faciliter, pour l'Assemblée, un examen réfléchi du travail accompli par le Conseil au cours de l'année. A ce propos, je voudrais rappeler le paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte où il est dit notamment :

"L'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité."

73. A notre avis, nous ne respectons pas l'esprit de cette obligation inscrite dans la Charte en procédant à l'examen du rapport de l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies le tout dernier jour — et parfois à la toute dernière heure — d'une longue session, précisément comme cela s'est encore passé cette année, et comme cela se passe en ce moment même.

74. En conclusion, je voudrais insister sur le fait que nous avons étudié le rapport du Conseil de sécurité sous l'angle d'une opinion publique attentive et que les quelques modestes observations que nous avons présentées en qualité de Membre de l'Organisation s'inspiraient de notre désir commun d'accroître son prestige aux yeux du grand public. Nous avons pensé qu'un léger rappel à l'ordre de la part de l'Assemblée s'imposait, l'année qui s'ouvre nous offrant l'occasion appropriée pour prendre des mesures dans ce sens. Nous laissons respectueusement aux membres du Conseil de sécurité le soin de décider si ces quelques observations appellent une action quelconque et, en ce cas, dans quelle mesure l'action envisagée pourrait être prise, dans le temps imparti évidemment sans déranger le cours normal des travaux du Conseil de sécurité.

75. M. MWAANGA (Zambie) [traduit de l'anglais] : Si j'interviens à ce stade de nos travaux, en ma qualité de



président en cours d'exercice du Conseil, c'est pour parler du projet de résolution soumis par la délégation de Malte [A/L.580] au nom de tous les membres du Conseil de sécurité. Qu'il me soit permis à cette occasion de présenter mes félicitations les plus sincères au représentant de Malte pour l'éloquence et la compétence avec lesquelles il vient de présenter ses arguments.

76. Je sais fort bien que bon nombre des Membres de notre organisation ressentent vivement quelques-uns des aspects des travaux du Conseil de sécurité. Certains de ces sentiments sont justifiés, alors que d'autres ne le sont pas. Il ne fait aucun doute qu'il existe peu d'institutions humaines, s'il en existe, dont le fonctionnement ne puisse être amélioré par des avis objectifs et rationnels provenant de l'extérieur. Nous ne sommes pas insensibles à l'opinion de nos collègues sur quelque aspect de nos travaux que ce soit, et c'est dans cet esprit que nous étudierons toujours avec sympathie et sérieux les suggestions qui pourraient nous être faites avec le réel désir d'accroître l'efficacité du Conseil de sécurité, y compris dans ses relations avec les autres organes principaux de notre organisation.

77. En même temps, les procédures et les méthodes de travail d'une institution visent d'abord et avant tout à lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui appartiennent en propre; cela s'applique tout particulièrement au Conseil de sécurité. Le projet de résolution maltais contient essentiellement trois propositions.

78. La première consiste à inviter le Conseil de sécurité à élaborer un règlement intérieur permanent. Nonobstant l'Article 10 de la Charte, et compte tenu de son article 30, il nous semble — et je suis certain que nombre d'entre vous seront d'accord avec nous sur ce point — que le règlement intérieur de tout organe principal de l'Organisation des Nations Unies relève de la responsabilité et de la compétence exclusives de ce seul organe. Il serait tout à fait déplacé que le Conseil de sécurité fasse des suggestions à l'Assemblée générale en ce qui concerne la révision du règlement intérieur de celle-ci. Il serait tout aussi déplacé que l'Assemblée fasse des suggestions de cette nature au Conseil de sécurité. Le Conseil fonctionne depuis 24 ans en appliquant un règlement intérieur provisoire, qui a été modifié à diverses reprises; et aussi longtemps que le Conseil est à même de s'acquitter, dans des limites évidentes, des responsabilités qui lui incombent aux termes de la Charte, l'élaboration d'un règlement intérieur permanent ne semble pas constituer à ce stade un besoin urgent.

79. La seconde proposition contenue dans le projet de résolution a trait au rapport annuel du Conseil de sécurité. Ce rapport se présente sous une forme particulière car, au cours des années, les membres du Conseil ont trouvé que c'était là une forme de nature à faciliter leurs travaux. Les rapports annuels constituent donc les seuls documents sur les activités antérieures du Conseil auxquels on puisse se référer commodément et rapidement. Il a été suggéré de limiter ce rapport à l'énoncé des séances qui ont été tenues et des décisions qui ont été prises par le Conseil au cours de l'année. Le présent rapport contient, à l'annexe III, une liste des réunions. Dans le rapport lui-même, chaque décision du Conseil est imprimée en caractères gras. La révision que l'on nous propose n'ajouterait donc rien au rapport actuel, et le priverait au contraire d'une grande

partie des renseignements qui sont indispensables pour les membres du Conseil.

80. Les rapports du Conseil de sécurité sont peut-être relégués aux archives de l'Organisation des Nations Unies, comme le représentant de Malte vient de le déclarer, mais nombre d'historiens et de Membres des Nations Unies trouvent le temps de lire ces rapports avec intérêt; nous ne pensons pas que ces lecteurs devraient être privés de la possibilité de faire usage de cette précieuse source de renseignements.

81. Il est également suggéré que le rapport du Conseil de sécurité soit soumis plus tôt à l'Assemblée générale. Rien ne s'oppose à ce que ce rapport soit présenté plus tôt, si tel est vraiment le souhait de l'Assemblée. Je me permettrai de rappeler toutefois que le rapport est rédigé par le Secrétariat, puis approuvé par le Conseil en réunion officielle, avant d'être traduit dans toutes les langues de travail officielles, et enfin reproduit. La traduction et la reproduction de ce rapport interviennent, malheureusement, à un moment où les services du Secrétariat sont visiblement débordés. Dans ces conditions, tout dépend de l'ordre de priorité qui lui est accordé. Tout bien considéré, on a fait tout ce que l'on a pu — comme on continuera à le faire — pour écourter le temps qui sépare le moment où le rapport est approuvé par le Conseil de sécurité et celui où il est distribué en tant que document de l'Assemblée.

82. Enfin, il est demandé que le Conseil supprime certains points de la liste des questions dont il est saisi. Je reconnais que cette initiative aurait pour elle l'avantage de l'ordre, mais qu'il me soit permis d'ajouter que la possibilité a été souvent envisagée dans le passé. Toutefois, nous connaissons tous parfaitement les difficultés de l'opération; nombre de ces questions en effet sont en sommeil depuis des années du simple fait qu'elles n'ont pas été troublées. Le document qui contient la liste des questions dont le Conseil est saisi constitue, avant tout, un instrument de travail pour le Conseil, mais qui, par mesure de courtoisie, est aussi distribué à tous les Membres de l'Organisation à titre d'information. Ainsi, tout en admettant qu'il serait logique d'alléger cette liste — et nous ne doutons pas que cette idée soit inspirée par les meilleures intentions du monde — nous nous rendons pleinement compte que, si le Conseil devait se dessaisir de certaines questions qu'il n'a pas examinées depuis un certain nombre d'années, cela pourrait soulever de graves problèmes et susciter des controverses qui, à leur tour, pourraient avoir des conséquences intolérables. Quoi qu'il en soit, il est préférable que le Conseil s'attaque aux problèmes qui revêtent un caractère d'urgence — et il n'en manque pas — plutôt que de remettre en question l'importance des problèmes du passé. Il s'agit là encore d'une question que le Conseil est parfaitement compétent pour trancher lui-même.

83. Pour les raisons que je viens d'exposer brièvement, tous les membres du Conseil de sécurité m'ont autorisé à déclarer, poliment mais fermement, que le projet de résolution maltais ne saurait recevoir notre appui et qu'il ne le recevra pas. Nous sommes heureux que notre collègue et ami, le représentant de Malte, pour lequel nous avons la plus haute estime, n'ait pas jugé nécessaire d'insister pour que son projet de résolution soit mis aux voix.

84. M. AKWEI (Ghana) [traduit de l'anglais] : J'ai demandé à prendre la parole pour proposer un léger amende-

ment au projet de résolution présenté par la Finlande et le Paraguay, concernant le point à l'étude.

85. J'ai écouté très attentivement la déclaration du représentant de Malte et celle du représentant de la Zambie, le premier ayant, de façon courtoise mais ferme, lancé un avertissement à l'Assemblée générale. J'espère que l'on voudra bien me permettre d'adresser, moi aussi, quelques paroles courtoises mais fermes aux membres du Conseil de sécurité, pour lesquels nous éprouvons au plus haut degré des sentiments de respect, d'attachement et de bienveillance en raison des conditions difficiles dans lesquelles ils travaillent, comme pour les membres de l'Assemblée générale, en raison de l'importance de la question à l'étude.

86. Je pense que tous les membres de l'Assemblée qui ont entendu les propos empreints d'éloquence, de sagesse et de bon sens formulés par le représentant de Malte n'auront pas manqué de penser que l'Assemblée était soumise à des tracasseries procédurières qui ne peuvent que jeter le discrédit sur l'Organisation. Il ne fait de doute pour personne que le Conseil de sécurité est l'organe le plus important des Nations Unies, car c'est lui qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité. Il ne fait de doute pour personne que les difficultés auxquelles se heurte le Conseil de sécurité sont réelles et graves. Toutefois, dans l'accomplissement de ses fonctions pour le maintien de la paix et de la sécurité, le Conseil de sécurité agit au nom de l'Assemblée tout entière. Le Conseil est, en quelque sorte, l'agent d'exécution de l'Assemblée. Nombreux parmi nous sont ceux qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité. Bien que la possibilité nous soit donnée de nous adresser au Conseil de sécurité sur telle ou telle question, ce que nous faisons parfois, il est rare qu'un membre de l'Assemblée qui n'est pas membre du Conseil de sécurité aille soumettre son cas devant ce dernier. C'est dans cette salle, dans cette assemblée, que nous exerçons ce droit, cette prérogative qui nous est constitutionnellement accordée en vertu de la Charte.

87. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit faire rapport à cette assemblée de manière que les obligations inscrites dans la Charte soient respectées, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas que nous recevions les rapports du Conseil de sécurité, il faut encore que nous ayons la possibilité de les examiner. Le Conseil de sécurité est responsable devant l'Assemblée générale. Aucune solution n'a encore été apportée à de nombreux problèmes dont il est saisi. Sans ignorer les difficultés, nous ne pouvons comprendre que des résultats n'aient pas été obtenus pour tous les problèmes dont le Conseil de sécurité est appelé à traiter. Il y a des problèmes propres à l'Afrique, qu'il s'agisse des problèmes relatifs à la Rhodésie, à la Namibie, à l'*apartheid* ou d'autres encore, qui n'ont pas été traités de manière à donner satisfaction aux délégations africaines de l'Organisation. Or, c'est ici que nous pouvons exprimer notre opinion quant à la manière dont le Conseil de sécurité s'est acquitté de ses obligations. Le Conseil de sécurité n'est pas une tour d'ivoire, il n'a pas le monopole de la sagesse ou de la vertu, pas plus qu'il ne peut prétendre être une oasis d'autonomie.

88. La procédure adoptée au cours des 24 dernières années, et qui consiste à aborder cette question le dernier jour de la session de l'Assemblée, alors que nous sommes tous épuisés, harcelés et submergés de documents au point

de ne pouvoir examiner avec soin ce rapport, va à l'encontre de son but, mais aussi de la courtoisie. Dans certaines autres grandes commissions de l'Assemblée, il nous est parfois arrivé d'être ainsi placés à la dernière minute devant des accords, des propositions ou des documents, procédure qui rend difficile, voire impossible, un examen réfléchi des questions à l'étude.

89. Dans ces conditions, tout en ayant le plus grand respect pour les observations formulées par le représentant de la Zambie, je suis tout aussi persuadé du bien-fondé des commentaires présentés par le représentant de Malte. Je voudrais donc faire une proposition, en espérant qu'elle sera adoptée car, tout en donnant une idée des débats qui ont eu lieu ce matin sur ce point de l'ordre du jour, elle n'est pas rédigée en termes tels qu'ils soient inacceptables pour les membres du Conseil de sécurité. L'amendement que je propose consiste à ajouter les mots ci-après au projet de résolution présenté par la Finlande et le Paraguay : "ainsi que des commentaires qu'il a suscités". Le projet de résolution se lirait donc ainsi :

*"L'Assemblée générale*

*"Prend acte du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 16 juillet 1968 au 15 juillet 1969, ainsi que des commentaires qu'il a suscités."*

Ainsi, lorsque cette question sera examinée à l'avenir, les commentaires en question ne seront pas perdus de vue.

90. On ne saurait prétendre que nous devrions voter sur un projet de résolution relatif à des documents qui n'ont pas encore été distribués, comme nous sommes invités à le faire dans le projet de résolution présenté par la Finlande et le Paraguay.

91. Pour les raisons énumérées plus haut, je sou mets donc à la considération des membres de l'Assemblée le léger amendement susmentionné, en espérant qu'ils pourront l'accepter.

92. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Avant de passer au vote, j'aimerais inviter les auteurs du projet de résolution à présenter les observations qu'ils pourraient avoir à faire, ou encore à accepter ou à rejeter l'amendement proposé par le représentant du Ghana.

93. M. JAKOBSON (Finlande) [*traduit de l'anglais*] : J'ai écouté avec la plus grande attention les observations faites par le représentant du Ghana et j'ai pris note de l'amendement qu'il a proposé au projet de résolution présenté par la Finlande et le Paraguay. Parlant au nom des deux auteurs de ce projet de résolution, j'aimerais déclarer qu'à ce stade nous préférierions n'accepter aucun nouvel amendement à notre texte.

94. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Nous allons mettre aux voix le document A/L.579, au sujet duquel nous sommes saisis d'un amendement présenté par la délégation du Ghana [A/L.591]. Je mets tout d'abord aux voix l'amendement, qui consiste à ajouter, à la fin du projet de résolution, les mots "ainsi que des commentaires qu'il a suscités".

*Par 52 voix contre 29, avec 36 abstentions, l'amendement est adopté.*

95. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution A/L.579, ainsi modifié.

*Par 98 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté [résolution 2619 (XXIV)].*

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

### **Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (fin\*)**

96. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : J'ai un peu attendu pour présenter quelques observations au sujet du discours prononcé hier par l'ambassadeur Baroody et de la proposition qu'il a faite à cette occasion [1835ème séance]. Comme nous le savons tous, l'ambassadeur Baroody est l'une des figures les plus énergiques et les plus polyvalentes parmi nous. Il se présente à nous en tous lieux et sous les apparences les plus diverses. Sur la scène des Nations Unies, il assume de nombreux rôles. Il est aussi à l'aise dans la tragédie que dans la comédie. Il incarne avec la même ardeur le rôle de royaliste ou celui de "Tête ronde". Parmi ses créations nombreuses et diverses, je l'apprécie tout particulièrement dans le rôle de défenseur de notre parlement international, une sorte d'Oliver Cromwell prenant la parole pour défendre avec passion les droits de l'Assemblée contre toutes les forces imaginaires des institutions établies.

97. Ce n'est pas la première fois, au sein de cette assemblée, que l'éminent ambassadeur de l'Arabie Saoudite se met en quête d'une solution, d'un règlement ou d'un accord. Son meilleur rôle est celui de défenseur de la Charte, de champion de l'Assemblée, de gardien de la conscience internationale. Nous respectons tous les motifs qui l'animent, et nous sommes particulièrement attentifs quand il prend la parole pour demander de faire des économies et de trouver des fonds, plutôt que de les dépenser.

98. Pour ma part, je n'aime pas les slogans. Je ne suis pour rien dans la proposition initiale en faveur du slogan "Paix et progrès", que le Comité a pourtant choisi d'adopter à l'unanimité. Mais une fois prise cette décision, j'ai certainement considéré qu'il était de ma responsabilité, comme de celle de tous les membres du Comité, de m'y conformer. Et j'étais encore moins disposé à recourir au procédé assez méprisable qui consiste, pour les membres du Comité, à rejeter la responsabilité sur les fonctionnaires du Secrétariat, qui faisaient simplement de leur mieux pour donner suite aux souhaits et aux intentions de ceux d'entre nous qui avaient été dûment désignés pour s'occuper de la question.

99. J'ajouterai que je n'ai pas l'intention de me lancer dans une dissertation philosophique sur la justice. Il serait à la fois ridicule et offensant de prétendre que certains d'entre

nous ont un plus profond attachement pour la justice que d'autres. Je n'ai pas non plus l'intention de céder le pas à qui que ce soit quant au respect que je porte à l'autorité et au prestige de l'Assemblée générale. Mais là n'est pas la question.

100. Nous étions chargés d'examiner des questions d'ordre purement pratique. En fait, il s'agissait de savoir si nous serions prêts à renoncer à des recettes de près de 2 millions de dollars en abandonnant l'ensemble du projet, ou si nous accepterions de perdre une somme de l'ordre de 750 000 dollars en annulant les ordres déjà donnés pour repartir de zéro. Comme beaucoup d'autres délégations, je n'étais pas disposé à envisager un gaspillage aussi stupide.

101. Hier, j'ai présenté un bref amendement au projet de résolution déposé par le représentant de l'Arabie Saoudite. Je l'ai fait non pour susciter des obstacles, mais pour aider, pour que sa proposition puisse être dûment étudiée avant qu'une décision définitive soit prise. J'étais entièrement disposé, et je le suis toujours, à retirer mon amendement en faveur de toute proposition qui remplirait les trois conditions suivantes : défendre tout d'abord l'autorité de l'Assemblée générale, éviter également des dépenses inacceptables et, enfin, préserver la bonne renommée de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

102. Ce faisant, Madame la Présidente, je souhaite réaffirmer le respect que j'éprouve pour la justice, pour l'ambassadeur Baroody et pour l'Assemblée générale. Que ce soit là notre slogan et, si vous le voulez bien, notre cri de guerre. En conséquence, je serai heureux de retirer mon amendement en faveur d'une autre proposition qui a été avancée depuis.

103. M. RAMPHUL (Maurice) [*traduit de l'anglais*] : La proposition que je présente maintenant au nom de ma délégation, c'est-à-dire le projet de résolution A/L.590, représente en fait le résultat d'abondantes consultations et traduit les vues de nombreuses délégations. En l'espèce, le rôle de Maurice a été moins celui d'un innovateur que d'un conciliateur.

104. Tout d'abord, je voudrais exprimer ma reconnaissance au représentant de l'Arabie Saoudite, qui a soumis une autre proposition dans le document A/L.587/Rev.1. De toute évidence, il a travaillé avec le plus grand sérieux et la plus grande conscience, en collaboration avec les fonctionnaires du Secrétariat, pour essayer d'apporter à notre problème une solution de principe qui soit aussi fondée dans la pratique. Il a consacré de nombreuses années de sa vie à l'Organisation des Nations Unies, et nous espérons qu'il pourra lui en consacrer beaucoup d'autres. Voilà 23 ans que l'ambassadeur Baroody est à l'Organisation des Nations Unies. Personnellement, je suis ici depuis trois mois seulement et j'ai beaucoup à apprendre de sa pensée philosophique.

105. Si l'on compare le projet de résolution soumis par l'Arabie Saoudite avec notre propre projet, ils apparaissent très semblables quant à leur objet. En fait, le projet de résolution de l'Arabie Saoudite vient d'être révisé et comprend désormais le premier paragraphe de mon propre projet de résolution. L'un comme l'autre de ces projets ont pour but d'appliquer l'esprit de la résolution 2499 A (XXIV) de la meilleure manière possible, c'est-à-dire dans le plus grand intérêt de l'Organisation des Nations Unies.

\* Reprise des débats de la 1835ème séance.



106. Mais alors, quels sont donc les points de divergence entre les deux projets ? Tout d'abord, il est stipulé dans notre projet de résolution que les médailles frappées pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies porteront l'inscription "Paix, justice et progrès". La chose paraît possible, compte tenu des informations reçues du Secrétariat, et de la déclaration prononcée hier par le représentant du Ghana [1835<sup>ème</sup> séance]. Je ne prévois en outre aucune objection du représentant de l'Arabie Saoudite sur ce point, puisqu'il a déjà révisé sa propre position dans ce sens.

107. En second lieu, notre projet de résolution se rapproche de celui de l'Arabie Saoudite en ce sens que tous deux prévoient que des timbres portant la devise "Paix et progrès" pourront être émis. Il diffère cependant du projet de l'Arabie Saoudite dans la mesure où ce dernier attend de l'Assemblée générale qu'elle décide dès à présent d'émettre une autre série de timbres ayant pour thème "Paix, justice et progrès". Or, nous ne pensons pas que l'Assemblée soit actuellement en possession de renseignements suffisants pour prendre une décision irrévocable. Mais nous comprenons que les dispositions relatives à l'émission de timbres doivent être prévues longtemps à l'avance.

108. Le Secrétariat a fait savoir dans une note officielle que cette question risquait de soulever de sérieuses difficultés. Nous croyons qu'il appartient au Secrétariat de déployer un effort soutenu pour surmonter ces difficultés; telle est précisément l'intention du paragraphe 2 de notre projet de résolution. Les consultations que nous avons eues avec diverses délégations nous ont montré que ce paragraphe 2 de notre projet de résolution exprime un sentiment général, à savoir que le Secrétariat devrait faire un effort soutenu pour résoudre les difficultés en cause, l'Assemblée générale lui laissant toutefois la liberté d'action nécessaire. De plus, ce paragraphe laisse une entière liberté à toutes les institutions nationales qui souhaiteraient procéder, pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, à l'émission de timbres portant la devise "Paix, justice et progrès".

109. Enfin, notre projet de résolution reflète les opinions d'un très grand nombre de délégations qui se sont consultées. Ces consultations ont donné lieu à un examen très approfondi de l'initiative prise par le représentant de l'Arabie Saoudite, qui a tant fait pour appeler notre attention sur le problème. Il a fait preuve d'une initiative personnelle très remarquable; la nôtre représente un effort collectif.

110. J'espère sincèrement que le représentant de l'Arabie Saoudite jugera bon de se joindre aux défenseurs de notre texte. En suggérant cela, j'ai présent à l'esprit le fait que notre proposition n'aurait sans doute jamais vu le jour si le représentant de l'Arabie Saoudite n'avait pas pris hier une telle initiative.

111. J'espère en outre que la proposition que j'ai maintenant l'honneur de soumettre recueillera un appui général, afin que la clôture de la présente session de l'Assemblée et l'approche de la vingt-cinquième session soient empreintes d'harmonie.

112. M. VALENZUELA (Chili) [traduit de l'espagnol] : La délégation du Chili regrette très sincèrement qu'un sujet

aussi pénible et qui met en jeu, croyons-nous savoir, d'importantes questions de principe soit évoqué le dernier jour de la session de l'Assemblée générale. Nous avons écouté avec attention la déclaration faite hier par l'ambassadeur Akwei, dont la compétence et le dévouement se sont affirmés de façon incontestable au cours des travaux du Comité préparatoire, ainsi que les autres orateurs qui sont intervenus dans le débat.

113. En vertu du paragraphe 2 de la résolution 2499 A (XXIV) adoptée le 31 octobre, l'Assemblée générale a décidé, de façon claire et nette, que le thème du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation serait "Paix, justice et progrès".

114. Le 12 décembre, c'est-à-dire 42 jours après l'adoption de la résolution susmentionnée, le Secrétaire général nous informait officiellement, dans le document A/7888, des raisons pour lesquelles cette résolution ne pourrait pas être appliquée en ce qui concerne l'inscription de ce thème sur les médailles et les timbres destinés à marquer cet anniversaire. Ce n'est donc pas notre faute si cette question est mise en discussion précisément le dernier jour de la présente session.

115. Avec l'appui du Brésil, de la République arabe unie et du Venezuela, ma délégation a présenté [1796<sup>ème</sup> séance] un amendement [A/L.573] qui a été à l'origine du thème adopté. Il ne convient pas de réitérer ici les arguments qui ont amené l'Assemblée générale à approuver ce thème. Notre intervention d'aujourd'hui n'est nullement motivée par des considérations personnelles ou par un souci de prestige, car nous pensons que la question ne nous appartient plus; elle relève maintenant de l'Assemblée générale, organe suprême de l'Organisation, qui a adopté la résolution 2499 A (XXIV).

116. Il est dit dans la note du Secrétaire général [A/7888] que les timbres ne pourront pas être modifiés, leur émission ayant été décidée en vertu d'un contrat passé en octobre dernier. Sans demander à quel titre le contrat relatif à l'émission de ces timbres est passé, nous avons au moins le droit de savoir pourquoi l'Assemblée générale, qui était déjà réunie à l'époque, n'a pas été consultée. En définitive, si elle n'a pas été consultée, comme elle aurait dû l'être, l'Assemblée a le droit de savoir quelles mesures urgentes ont été prises — non pas aujourd'hui, le 17 décembre, mais le 1<sup>er</sup> novembre, c'est-à-dire quelques jours après la passation du contrat — pour donner suite à la résolution de l'Assemblée générale. Le document A/7888 ne contient aucun renseignement à ce sujet.

117. Mais il y a plus grave. Dans le cas des médailles, le contrat, toujours selon ce même document, a été passé en novembre, c'est-à-dire après l'adoption de la résolution 2499 A (XXIV). En d'autres termes, on nous dit avoir délibérément conclu un contrat qui supposait la non-observation d'une résolution de l'Assemblée générale; en vertu de ce contrat passé en novembre, en effet, il était convenu que les médailles auraient pour thème "Paix et progrès", alors que l'Assemblée avait décidé, le 31 octobre, que le thème de l'anniversaire serait "Paix, justice et progrès".

118. Le procédé nous paraît intolérable. A notre avis, les choses sont allées trop loin. Accepter cette violation

délibérée de la volonté expresse de l'Assemblée générale de la part d'une autorité administrative, quelle qu'elle soit — notre propos n'est pas ici d'en préciser la nature —, équivaldrait à renoncer aux droits et aux pouvoirs de notre organisation. Cela reviendrait à accepter que les résolutions de l'Assemblée soient soumises à un veto administratif et à déclarer l'Assemblée juridiquement frappée d'interdit.

119. Nous insisterons donc pour que la décision de l'Assemblée générale soit respectée, appuyés en cela par l'immense majorité des délégations qui, j'en suis sûr, nous aideront à défendre les principes en cause. Aujourd'hui, c'est le thème du vingt-cinquième anniversaire qui est en jeu; demain, cela pourrait être la sécurité internationale ou le développement économique.

120. S'agissant des incidences financières, dont nous n'examinerons pour l'instant ni l'origine ni le montant exact, on peut raisonnablement prétendre que l'Assemblée générale ne saurait être tenue pour responsable. Celle-ci a décidé en temps utile quel serait le thème à adopter. Si certaines décisions juridiques ont été prises en marge de l'Assemblée générale, on peut soutenir à bon droit qu'elle ne peut être tenue pour responsable ni de ces décisions ni de leurs éventuelles incidences financières.

121. Si l'Assemblée générale est invitée à donner de sa propre résolution une interprétation permettant de surmonter certaines difficultés d'ordre pratique, par ailleurs insurmontables, ma délégation pourrait se rallier à cette solution, à condition toutefois que les procédures réglementaires soient respectées et que la volonté de mettre en oeuvre la résolution 2499 A (XXIV) se traduise dans les faits.

122. Je terminerai en répétant que la délégation du Chili exigera, en tout état de cause, que cette résolution soit appliquée sous la forme approuvée par l'Assemblée générale, il y a un mois et demi déjà [1797ème séance]. Ce faisant, ma délégation est convaincue qu'elle défend un principe essentiel, selon lequel l'Assemblée générale a un rôle de premier plan à jouer dans l'ensemble de l'activité de l'Organisation des Nations Unies, rôle qui mérite d'être respecté au plus haut degré par toutes les autorités administratives.

123. M. ARAUJO DE CASTRO (Brésil) [traduit de l'anglais] : Ma délégation souhaite s'associer sans réserve aucune à ce que vient de dire le représentant du Chili. Il a cité des faits et des circonstances qui, à mon avis, méritent d'être mûrement pesés par tous les Etats Membres. Si nous sommes vraiment résolus, comme nous le devrions, à assurer le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et des organes qui la composent, nous devrions prendre note de ces faits pour éviter qu'ils ne se reproduisent à l'avenir.

124. Le fait qui trouble et embarrasse le plus ma délégation, parmi ceux cités par le représentant du Chili, est de savoir qu'un contrat déterminé a été passé sur la base du thème "Paix et progrès" après — je répète après — que l'Assemblée générale eut adopté la résolution 2499 A (XXIV).

125. Tout récemment encore, le 4 décembre 1969 [1820ème séance], la délégation du Brésil a eu l'occasion

d'exposer son point de vue sur la question de la mise en oeuvre de la résolution 2499 A (XXIV). Nous avons dit alors, et nous le répétons aujourd'hui, que nous avons tous le devoir de défendre le principe du respect des décisions et des recommandations de l'Organisation des Nations Unies, ce devoir acquérant un caractère plus évident et plus inéluctable encore lorsqu'il s'agit du Secrétariat. Nous sommes cependant pleinement conscients des difficultés d'ordre pratique évoquées par M. Akwei, le représentant du Ghana, auquel nous sommes tous redevables pour les efforts inlassables qu'il a déployés à la tête du Comité préparatoire. Je crois parler au nom de l'Assemblée générale tout entière en lui exprimant notre gratitude et notre reconnaissance pour la compétence et l'habileté dont il a fait preuve à ce titre.

126. Je tiens à déclarer que ma délégation ne s'opposera à aucune décision que l'Assemblée générale jugera bon de prendre, à condition toutefois qu'elle ne contrevienne pas aux articles pertinents du règlement intérieur. Nous nous opposons absolument à tout procédé visant à tourner le règlement intérieur, comme nous avons refusé de laisser la résolution 2499 A (XXIV) tomber simplement dans l'oubli ou dans l'indifférence. Pour des raisons de principe, ma délégation soutient que, à moins que l'Assemblée générale ne décide officiellement de revenir sur la résolution 2499 A (XXIV), d'y donner suite ou d'en fournir une interprétation nouvelle, le Secrétariat doit essayer de se conformer à ses dispositions.

127. Nous persistons à croire que le principe du respect des décisions et des résolutions de l'Assemblée générale l'emporte en importance et en permanence sur la réputation philatélique de l'Organisation des Nations Unies. Je crois que nous nous acheminons vers la solution pratique de nos difficultés actuelles, mais je tiens à souligner que l'épisode n'a été ni satisfaisant ni constructif. Nous n'en continuerons pas moins à respecter les procédures normales. Pas plus que le Secrétariat, nous n'avons le droit de passer outre aux décisions de l'Assemblée générale, mais il est évident que l'Assemblée générale elle-même, et elle seule, a le pouvoir de revenir sur une résolution et de fournir des directives concernant sa mise en oeuvre.

128. De plus, ma délégation attache une importance particulière à l'élargissement du thème du vingt-cinquième anniversaire à la notion de justice. Cela signifie que nous ne recherchons pas une paix née uniquement de la puissance ou de la force, mais une paix juste et équitable, fondée sur le principe de la souveraineté et de l'égalité des nations dans un monde libéré de la peur, de l'intimidation et de la force brutale, une paix qui soit conforme aux objectifs et aux principes de la Charte.

129. La présente session de l'Assemblée générale a fourni une magnifique occasion de réaffirmer les droits des moyennes et des petites puissances. Elle pourrait même être dénommée l'Assemblée des petits Etats. A cet égard, les historiens de l'avenir pourraient arriver à la considérer comme ayant marqué un tournant décisif dans la vie de l'Organisation. Prenons l'engagement commun de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour remplacer l'équilibre de la force et de la terreur par celui des balances de la justice. Nous devrions être prêts à payer un certain prix pour la justice. C'est sous cet angle que ma délégation considérera

la position des nombreuses délégations qui recherchent une solution aux difficultés actuelles.

130. Par un heureux enchaînement de circonstances, je prends la parole après que lord Caradon a évoqué le cas des prétendus défenseurs de l'Assemblée générale. J'espère sincèrement qu'il n'usera ni de son droit de réponse ni de son droit d'accuser envers ces mêmes prétendus défenseurs.

131. M. JIMENEZ (Philippines) [*traduit de l'anglais*] : Après avoir entendu hier la déclaration de M. Akwei du Ghana, président du Comité du vingt-cinquième anniversaire [1835<sup>ème</sup> séance], ma délégation était prête à se rallier à la solution de compromis qu'il préconisait, et qui consiste à ce que l'Assemblée générale accepte les dispositions actuelles, déjà très avancées, pour ce qui est des timbres commémoratifs, étant entendu que les Etats Membres qui n'ont pas encore imprimé leurs timbres seront libres d'adopter, s'ils le désirent, le thème général "Paix, justice et progrès". Il serait indiqué dans les feuilles de couverture qui accompagnent les timbres que le thème général sera "Paix, justice et progrès". Pour ce qui est des médailles commémoratives, le dessin serait modifié afin d'y incorporer en supplément le mot "justice".

132. Selon nous, cette solution de compromis nous permettrait d'être sûrs que les timbres et médailles commémoratifs seraient prêts pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les pertes financières de l'Organisation se trouvant considérablement réduites, tout en évitant le risque d'embarrasser ou d'affecter défavorablement le prestige et la réputation de l'Administration postale des Nations Unies, comme ce serait le cas si les timbres déjà émis devaient être détruits et de nouvelles maquettes mises au point. Le Secrétaire général a fait allusion à cette cause d'embarras et ces effets néfastes dans sa note du 12 décembre 1969 [A/7888].

133. Ma délégation tient à souligner qu'elle a voté en faveur de la résolution 2499 A (XXIV), en vertu de laquelle l'Assemblée générale a décidé que le thème général du vingt-cinquième anniversaire serait "Paix, justice et progrès". La décision de l'Assemblée générale sur ce point est parfaitement claire et ne laisse place à aucune ambiguïté. Etant donné les circonstances, nous ne pouvons cependant pas complètement négliger les considérations d'ordre pratique que le Secrétaire général a exposées dans sa note du 12 décembre. Ainsi que l'a fait observer M. Akwei, la question des timbres et des médailles est sans nul doute importante, mais il est d'autres questions tout aussi importantes auxquelles le Comité préparatoire doit faire face.

134. La délégation de Maurice a officiellement déposé ce matin le projet de résolution A/L.590 qui, à notre avis, constitue un heureux compromis. Résultat de consultations poussées entre les délégations, ce projet de résolution répond, à notre sens, aux vœux de ceux qui veulent que la décision de l'Assemblée générale soit mise en oeuvre. Le paragraphe 2 de ce projet de résolution n'exclut pas la possibilité d'émettre à l'avenir des timbres ayant pour thème "Paix, justice et progrès". Ma délégation invite donc l'Assemblée à accorder le plus large appui possible à ce projet de résolution..

135. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : Bien qu'il se trouve que l'anglais soit ma langue de

travail à l'ONU, loin de moi la prétention de vouloir rivaliser avec lord Caradon lorsqu'il s'agit de dispenser des louanges qui, teintées d'une douce ironie, contribuent sans aucun doute à créer une atmosphère amicale, même au sein de la discorde.

136. Lord Caradon a une maîtrise absolue non seulement de la langue de Shakespeare, mais aussi de celle des "Têtes rondes". Nul plus que Hugh Foot n'a lutté pour la justice — je dis bien, pour la justice — en faveur des peuples colonisés, et nul titre ne saurait l'anoblir davantage que les efforts qu'il a déployés en faveur de la libération d'un grand nombre d'anciennes colonies. Je le remercie d'avoir aimablement retiré son amendement.

137. J'aurais voulu pouvoir répondre à l'appel lancé par l'un de nos plus récents collègues au sein de cette organisation, qui n'est autre que le représentant de Maurice. Pensant que son projet de résolution présentait un avantage sur le mien dans la mesure où la question des médailles y était mentionnée, mais sans jamais porter de médailles moi-même — bien qu'en ayant reçu plusieurs dans ma vie —, j'ai décidé d'épingler sa médaille sur mon projet de résolution, afin qu'il sache que je n'avais pas oublié la médaille, en dépit de ce que nous avons reçu l'assurance que le mot "justice" serait ajouté sur les maquettes. Je ne voudrais pas répéter ce que mes collègues du Brésil et du Chili viennent de dire. Il se fait tard, et la justice ne saurait être traitée à la légère, quel que soit le sens que d'aucuns voudraient donner à ce mot dans le contexte de nos travaux à l'Organisation des Nations Unies. La justice n'est pas une notion philosophique. A l'opposé de la justice on trouve la tyrannie, dont on connaît beaucoup d'exemples dans le monde actuel, comme il est de notre devoir de le réaffirmer.

138. Sur le plan financier, qu'il me soit permis de rassurer mes collègues en leur disant qu'une nouvelle émission de timbres portant l'inscription "Paix, justice et progrès" ne comporte, à strictement parler, aucune incidence financière. Je dois appeler leur attention sur le fait que cette seconde émission ne donnera pas lieu à de nouvelles dépenses, et je puis également les assurer qu'elle sera rentable. Il ne m'appartient pas de dire quel sera exactement le montant des bénéfices que l'Organisation des Nations Unies retirera de cette seconde émission, mais je dois signaler que si la seconde émission est plus limitée en nombre que la première, les philatélistes, comme trois d'entre eux me l'ont affirmé, s'en féliciteront, et plus encore les collectionneurs car, en fin de compte, les premiers dépendent, pour gagner leur vie, des achats des seconds. C'est pourquoi, Madame la Présidente, avec tout le respect que je dois à mon cher ami et frère, l'ambassadeur Akwei, ainsi qu'à mon plus jeune frère de Maurice, je me permets de vous demander de mettre aux voix sans plus tarder mon projet de résolution, qui a droit de priorité. Et j'espère que nous serons tous ici l'an prochain pour pouvoir nous rappeler mutuellement que la suggestion de Baroody était de bon rapport et ne visait nullement à mettre l'Organisation des Nations Unies en faillite.

139. M. IDZUMBUIR (République démocratique du Congo) : Ma délégation avait demandé la parole pour une explication de vote avant le vote. Je crois donc comprendre que la liste des orateurs devant intervenir dans la discussion générale est close. Autrement, ma délégation était prête à



demander, Madame la Présidente, que vous preniez la décision de clore les débats sur cette question.

140. Ma délégation comprend et partage le sentiment qu'éprouvent la plupart des délégations devant l'irrégularité de la procédure utilisée par le Comité préparatoire en autorisant, sans l'approbation préalable de l'Assemblée générale, l'exécution de sa recommandation relative à l'émission des timbres et médailles au thème bien précis. Ma délégation partage d'autant plus ce sentiment qu'une résolution expresse de l'Assemblée générale [2499 A (XXIV)] avait été adoptée à cet effet, mentionnant un thème précis. Si toutefois des objections d'ordre pratique nécessitaient la révision de cette résolution, c'est alors qu'elles auraient dû être soumises à l'Assemblée générale pour appréciation.

141. Cette réaction de ma délégation et de la plupart des Membres est d'autant plus compréhensible qu'un autre comité — en l'occurrence le Comité des Dix-Huit — a, sur l'initiative de ses coprésidents, pris d'autorité également la décision de s'adjoindre un certain nombre de membres sans en référer à l'Assemblée générale.

142. Tout en acceptant, dans le cas de la célébration qui nous occupe, la pertinence du facteur temps invoqué par le Comité préparatoire pour justifier son action, ma délégation pense qu'une procédure plus appropriée de consultations préalables et non de simple information aux Etats Membres aurait pu être adoptée par le Secrétariat avant que celui-ci ne passe à l'exécution des recommandations du Comité, et ce selon une méthode déjà utilisée par le passé. Il y a en effet lieu d'éviter que des comités techniques de cette assemblée ne prennent l'habitude d'outrepasser leur mandat en se fondant sur ces deux malencontreux exemples.

143. Ma délégation a, par ailleurs, examiné attentivement le document A/7888, notamment les dispositions contenant les conséquences des diverses solutions proposées, et est arrivée à la conclusion que le thème "Paix et progrès" la satisfait parfaitement. En effet, elle est convaincue que la paix ne peut exister là où règne l'injustice. Cependant, puisque l'adjonction du terme "justice" est l'objet de l'insistance de beaucoup de délégations et figure dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale à cet effet, ma délégation ne verrait aucun inconvénient à ce que l'on envisage l'éventualité de l'émission d'un timbre portant "Paix, justice et progrès" dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV).

144. C'est à la lumière de ces considérations que ma délégation examinera les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie.

145. M. AKWEI (Ghana) [traduit de l'anglais] : Madame la Présidente, je voudrais formuler quelques observations avant de présenter, avec votre permission, une motion d'ordre.

146. Je pense que les membres de l'Assemblée seront d'accord avec moi pour reconnaître que le moment est mal choisi pour faire des récriminations, lancer des accusations et prolonger les débats de l'Assemblée. Comme l'a fort justement remarqué l'ambassadeur du Brésil, la présente

session a été, pour ainsi dire, celle des petites puissances et vous vous êtes comportée, Madame la Présidente, en représentant éminent de l'une d'elles. J'espère que la conclusion des travaux sur le point à l'étude ne sera pas de nature à vous mettre dans l'embarras ou dans la peine.

147. Je voudrais rendre tout spécialement hommage ici à mon vieil ami et frère, l'ambassadeur d'Arabie Saoudite, avec lequel j'ai eu des consultations presque ininterrompues depuis le moment où l'Assemblée a été saisie de cette question. Je voudrais également exprimer ma gratitude au représentant du Chili, avec qui je suis resté en étroit contact, comme avec les autres membres de sa délégation, depuis que cette crise est apparue. Je voudrais aussi dire que les autres délégations avec lesquelles j'ai mené des négociations et des consultations ont fait preuve d'un remarquable esprit de compréhension et de compromis, ce qui devrait permettre à l'Assemblée d'adopter facilement la décision qui s'impose face au problème qui se pose à nous.

148. Je crois que les observations présentées par le représentant du Chili ont suscité chez quelques-uns de mes collègues certaines appréhensions, que je m'efforcerai de mon mieux de dissiper. Ainsi que je l'ai dit hier, une seule question de principe n'a peut-être pas été pleinement respectée dans toute cette affaire; je veux parler des dispositions administratives que le Secrétariat a prises rapidement sur la recommandation du Comité préparatoire, au sujet des timbres et des médailles, sans attendre de connaître la décision que prendrait l'Assemblée générale sur cette recommandation. Comme je l'ai déjà dit hier, ces dispositions ont été prises en toute bonne foi et pour les meilleures raisons du monde, sans aucun désir de la part du Secrétariat d'influer en quoi que ce soit sur la décision de l'Assemblée générale.

149. En cela, le Secrétariat n'a nullement agi de but en blanc, mais s'est appuyé sur les précédents créés à deux occasions déjà dans des cas analogues. Cette fois encore, une action s'imposait pour des raisons d'ordre technique; je me suis laissé dire en effet que, dans le monde philatélique, l'émission de ces timbres commémoratifs nécessite des délais pouvant parfois atteindre un an. L'argument a été avancé, et je crois qu'il a été accepté, comme j'ai eu l'occasion de le dire hier. Au-delà d'un certain point, nous ne pouvons rester sur nos positions sans cesser d'être magnanimes. Je crois que personne ici ne souhaite provoquer un affrontement entre l'Assemblée générale et le Secrétariat, voire le Secrétaire général, surtout lorsqu'ils agissent en toute bonne foi au nom de l'Assemblée.

150. Nous devrions prendre en considération les répercussions qui pourraient en résulter à l'avenir, si le Secrétariat et le Secrétaire général se trouvent amenés à agir sans retard sur un point susceptible d'être par la suite ratifié par l'Assemblée générale. Il convient donc maintenant de nous montrer magnanimes et conciliants, comme nous en a toujours instamment priés notre ami l'ambassadeur du Chili, M. Piñera, dont nous déplorons tous l'absence pour raisons de santé. Je suis persuadé que la délégation du Chili fera preuve des mêmes qualités en cette occasion.

151. Pour ce qui est des incidences financières évoquées par l'ambassadeur d'Arabie Saoudite, je lui demanderai de me pardonner si je ne suis pas d'accord avec lui sur un point

de détail. On ne peut prétendre qu'il n'y aura pas d'incidences financières. Il y en aura si sa proposition est adoptée. Ce qu'il soutient, c'est qu'il n'y aura peut-être pas de déficit, en ce sens que le budget des Nations Unies ne s'en trouvera pas grevé. Ce que nous essayons d'expliquer, depuis le début, c'est que la décision qu'il voudrait nous amener à prendre entraînera une réduction des ventes de timbres. Il y aura une réduction des ventes de timbres et, par conséquent, un amenuisement des recettes qui en proviennent.

152. Ainsi qu'il était souligné dans la note distribuée hier, nous avons envisagé d'émettre jusqu'à 18 timbres en 1970. Ce chiffre est nettement supérieur au nombre habituel de timbres émis par l'Organisation. Je me suis laissé dire que, en règle générale, nous émettons entre 10 et 12 timbres. Par conséquent, en émettant jusqu'à 18 timbres différents pour marquer le caractère exceptionnel de l'année 1970, y compris des timbres dont pour thème la Cloche de la paix, le Bassin du Mékong, Genève, le cancer, la paix et le progrès et enfin les utilisations pacifiques du lit des mers, l'Organisation des Nations Unies s'est engagée à émettre environ 18 séries de timbres, c'est-à-dire plus qu'il n'est d'usage.

153. Si nous émettons une série de timbres supplémentaire, comme le recommande le représentant de l'Arabie Saoudite, trois situations pourraient se produire : ou bien, comme je l'ai déjà dit, il y aura une réduction dans le volume des ventes et, par voie de conséquence, des recettes que pourrait en retirer l'Organisation, ou bien les collectionneurs du monde entier nous soupçonneront de vouloir les exploiter, de vouloir nous enrichir à leurs dépens, ce qui pourrait avoir l'effet contraire, c'est-à-dire freiner la vente des timbres, ou encore saper la confiance que le public accorde à l'Administration postale des Nations Unies, au point que toute émission future risquerait de ne pas avoir le succès financier attendu. Telles sont donc les répercussions possibles de la recommandation du représentant de l'Arabie Saoudite, si elle est retenue.

154. Toute la journée d'hier, et jusqu'à une heure avancée dans la soirée, nous avons procédé à des consultations pour essayer de trouver un compromis qui lui donne satisfaction. Une conclusion s'en est dégagée avec netteté, à savoir, que si nous décidions d'émettre un seul timbre supplémentaire au lieu d'une série entière, l'Administration postale des Nations Unies pourrait peut-être s'en charger.

155. J'invite donc instamment mes collègues à envisager la question sous un angle pratique, sous son vrai jour, afin que nous puissions adopter la meilleure solution.

156. Je suis reconnaissant à l'ambassadeur de l'Arabie Saoudite pour le projet de résolution qu'il a présenté. J'ai également étudié le projet de résolution présenté par l'ambassadeur de Maurice. Je puis dire que, tout en tenant compte de certaines mesures de compromis qui sont intervenues, le projet présenté par l'ambassadeur de l'Arabie Saoudite n'englobe pas tous les éléments de conciliation, notamment en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies et la confiance dont doit jouir l'Administration postale des Nations Unies, points sur lesquels nous avons maintes fois attiré son attention.

157. Ma délégation a pris part aux longues négociations dont ont fait l'objet les projets de résolution présentés par

les deux parties. Nous avons consulté les délégations d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie et d'Europe. Sur la base de ces consultations, nous avons la conviction que le projet de résolution présenté par Maurice fournit un compromis raisonnable. Ce projet est d'ailleurs en accord avec la proposition initiale que j'avais formulée dans mon intervention d'hier et qui, ainsi que les consultations que j'ai eues m'ont permis de m'en rendre compte, a rencontré un large appui parce que considéré comme un moyen raisonnable et pratique de sortir d'une situation difficile.

158. Le projet de résolution de l'Arabie Saoudite, ainsi que je l'ai déjà indiqué, fournit une solution de compromis en ce qui concerne les médailles, mais la question des timbres y est laissée dans un état d'imprécision qui risque d'être dommageable pour les finances de l'Organisation des Nations Unies et d'entamer la confiance que les philatélistes placeront dans l'Organisation à l'avenir. Le projet de résolution de Maurice, en revanche, tient compte du compromis sur les médailles auquel nous avons abouti et laisse, pour ce qui est des timbres, assez de souplesse pour que l'on puisse faire la part de ce qui est possible et de ce qui est financièrement salubre pour l'Organisation des Nations Unies.

159. Je proposerai donc, conformément à l'article 93 du règlement intérieur, que l'Assemblée générale donne la priorité au vote sur le projet de résolution présenté par Maurice, en espérant que de nombreuses délégations lui donneront leur appui.

160. M. THOMPSON (Guyane) [*traduit de l'anglais*] : Je sais qu'il se fait tard et mon intention n'est pas de prolonger inutilement cette séance. Ma délégation tient cependant à dire quelques mots au sujet de la question qui nous occupe avant qu'elle ne soit mise aux voix.

161. Ma délégation, dont un des membres est vice-président du Comité préparatoire du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, a été peinée d'entendre la controverse regrettable qui s'est élevée à propos du thème officiel de la célébration du vingt-cinquième anniversaire. Ma délégation ne souhaite nullement entrer dans des considérations de personnalités ou de prestige.

162. En tout état de cause et compte tenu des pouvoirs souverains de l'Assemblée générale, ma délégation tient à affirmer, avec l'ambassadeur du Ghana, que le projet de résolution contenu dans le document A/L.590 et présenté par la délégation de Maurice constitue un compromis raisonnable et constructif, qui offre la possibilité de surmonter la difficulté sans porter atteinte à l'honneur et aux principes de toutes les autres parties en présence, pas plus qu'aux principes et à la dignité de l'Assemblée générale elle-même. Dans ces conditions, ma délégation propose que toutes les délégations ici réunies se mettent d'accord pour donner la priorité au projet de résolution présenté par l'ambassadeur de Maurice. Pour sa part, ma délégation votera en faveur de ce projet de résolution.

163. M. BARODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l'anglais*] : J'ai appris une leçon que je n'oublierai jamais, Madame la Présidente, et je me propose de suivre vos traces sur la voie de la tolérance. Mon aimable frère et collègue du

Ghana a présenté une motion d'ordre alors que vous étiez sur le point de mettre aux voix les projets de résolution. Il a prétendu ensuite ne pas avoir pris la parole sur un point d'ordre, son nom étant déjà inscrit sur la liste des orateurs. Cela est faux; peut-être avait-il l'intention d'inscrire son nom sur la liste des orateurs, mais il ne l'a pas fait. C'est pourquoi il a demandé la parole sur un point d'ordre, pour changer ensuite cette motion d'ordre en déclaration. Mais peu importe, nous sommes tous faillibles et il nous arrive à tous de changer d'avis. J'ai vérifié si son nom figurait sur la liste des orateurs. Il n'y était pas. Je ne serai pas dupe. Je ne procède pas par intuition. Je suis simplement ici depuis assez longtemps pour savoir exactement ce qu'il en est.

164. J'avais alors le droit de soulever un point d'ordre, mais vous m'avez appris la tolérance, Madame la Présidente, car le représentant du Ghana s'est écarté du sujet et, au prix d'un effort d'imagination, il a abordé des questions autres que celles à l'étude. Il les a introduites sous le couvert des incidences financières. J'ai dit à maintes reprises que la question ne comportait pas d'incidences financières; il s'est d'ailleurs contredit lui-même en affirmant qu'il n'y aurait pas de déficit. Il aurait pu dire: "les bénéfices seront peut-être négligeables". Mais si je le suivais dans ce raisonnement, je risquerais de m'écarter moi aussi du sujet. Il n'en reste pas moins un frère et un collègue qui a toute mon affection.

165. Notre collègue du Ghana semble être passé maître en matière de procédure, mais nous faisons tous des erreurs. J'en commets moi-même, et lui comme moi, pouvons toujours être corrigés lorsque nous nous trompons.

166. J'ai cru comprendre que l'intention du projet de résolution présenté par Maurice, que je connaissais, était de constituer un "livre blanc"; j'en ai discuté avec ceux qui me l'ont montré. Une grande puissance me l'a montré; je ne préciserai pas laquelle. En fin de compte, ce texte est arrivé entre les mains des représentants de petites puissances: la Guyane, Maurice et moi-même.

167. Je ne suis le serviteur de personne ici à l'Organisation des Nations Unies. Je quitterai la délégation de l'Arabie Saoudite si nous devenons un jour inféodés à qui que ce soit, grand ou petit.

168. Conscient du fait qu'il était fait mention de la médaille dans le projet de résolution présenté par la délégation de Maurice, peut-être dans le but de conférer un droit de priorité à ce texte au moment du vote, j'ai emprunté l'idée de la médaille pour l'inclure dans mon propre projet de résolution. Mon collègue de Maurice peut donc difficilement prétendre que son projet de résolution est plus complet ou plus général que le mien. Mon projet contient des dispositions détaillées, alors que le sien fait appel à des préjugés et introduit toutes sortes d'éléments de confusion afin de renvoyer l'affaire devant le Comité préparatoire, que nous remercions pour tout le travail qu'il a effectué.

169. Que l'on ne se méprenne pas sur l'intention de mon projet de résolution, qui n'est pas de critiquer le Comité préparatoire ou le Secrétariat. Nous n'avons jamais mis en cause le Secrétariat; nous n'avons jamais jeté le moindre blâme sur le Secrétariat, pas plus que sur le Secrétaire

général; que l'on me contredise si je fais erreur, mais les comptes rendus sont là pour le vérifier. Mes collègues du Brésil et du Chili ont très clairement présenté leurs arguments. Mais nous n'avons jamais critiqué le Secrétaire général ni le Secrétariat d'ailleurs. Afin de susciter un mouvement de sympathie en faveur du Secrétariat, qui a toute la nôtre, certains d'entre vous ont été incités à se désolidariser de mon projet de résolution parce que mon ami du Ghana et mon ami de la Guyane y avaient vu, à tort, une critique du Secrétaire général ou du Secrétariat. Loin de nous cette intention, totalement étrangère à notre proposition. Toute l'affaire a été sabotée à un moment donné, mais nous n'allons pas rouvrir de vieilles blessures. Les blessures sont déjà guéries. En fait, elles n'existent pas; il s'agit seulement d'une figure de rhétorique.

170. Par contre, l'émission d'un timbre unique de 6 cents préconisée par mon ami du Ghana ne répandra la justice qu'aux Etats-Unis, seul pays où les timbres de cette valeur ont cours. J'ai demandé à un de mes amis de la délégation des Etats-Unis: "Connaissez-vous la justice?" A quoi il m'a répondu: "Oui, pleinement". Les Etats-Unis n'ont donc pas besoin de justice. Pourquoi alors imprimer le mot "justice" sur le timbre de 6 cents qui ne peut être utilisé qu'aux Etats-Unis? Ils ont toute la justice qu'ils veulent. Ce sont les petits pays comme le nôtre, ainsi que l'ont déclaré mes collègues du Brésil et du Chili, qui doivent rappeler à l'ONU que la justice est essentielle, mais non négociable.

171. Il se fait tard, Madame la Présidente, et je dois dire que les qualités de bonté, de tolérance et de patience dont vous avez fait preuve dans vos fonctions de présidente ont été un exemple pour nous tous; mais nous ne devons pas abuser de votre patience. Voilà pourquoi je vous prierai de vous reporter à la cote de mon projet de résolution et à celle du projet de résolution déposé par la délégation de Maurice, afin de juger par vous-même s'il est vraiment nécessaire de voter pour savoir lequel des deux doit avoir la priorité. Par ordre numérique, mon projet vient avant celui de mon collègue, sur lequel il a donc priorité. On ne peut non plus contester le caractère plus général de mon projet, qui contient des directives, alors que l'autre projet s'inspire de préjugés et sème la confusion.

172. La *PRESIDENTE (traduit de l'anglais)*: Nous sommes saisis d'une motion tendant à accorder un droit de priorité au vote sur le projet de résolution A/L.590. Cette motion tombe sous le coup de l'article 93 du règlement intérieur, qui dit notamment:

"Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées."

173. Je vous invite maintenant à vous prononcer au sujet de cette motion, pour laquelle un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour*: Australie, Belgique, Canada, Congo (Brazzaville), Dahomey, Danemark, El Salvador, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyane, Honduras, Islande, Irlande,



Israël, Japon, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maurice, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Philippines, Portugal, Souaziland, Suède, Trinité-et-Tobago, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Votent contre* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bulgarie, Cambodge, Ceylan, Tchad, République démocratique du Congo, Cuba, Ethiopie, Gabon, Guinée, Indonésie, Irak, Côte d'Ivoire, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maldives, Mali, Maroc, Népal, Niger, Pakistan, Rwanda, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Ouganda, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Zambie.

*S'abstiennent* : Autriche, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, Equateur, Guinée équatoriale, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Jamaïque, Kenya, Laos, Malaisie, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Paraguay, Pérou, Pologne, Roumanie, Sénégal, Singapour, Togo, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

*Par 42 voix contre 35, avec 42 abstentions, la motion est rejetée.*

174. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/L.587/Rev.1 présenté par l'Arabie Saoudite, pour lequel il a été demandé de procéder à un vote enregistré.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Costa Rica, Cuba, Chypre, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jordanie, Koweït, Laos, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Pérou, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : Belgique, Canada, Israël, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Autriche, Botswana, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, République démocratique du Congo, Tchécoslovaquie, Dahomey, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Philippines, Pologne, Roumanie, Togo, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

*Par 74 voix contre 9, avec 34 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2499 B (XXIV)].*

*La séance est levée à 13 h 50.*